# **PUREON**

#### Conditions Générales de Livraison de Pureon Group

(Version 1.0, Décembre 2024)

### 1. Champ d'application

- 1.1. Toutes les marchandises, services et offres d'une entreprise du Pureon Group en tant que Vendeur, fournisseur ou prestataire de services (ci-après uniquement « Vendeur ») sont exclusivement basés sur ces Conditions Générales de Livraison (ci-après « CGL »). Elles constituent une partie intégrante de tous les contrats que le Vendeur conclut avec ses partenaires contractuels (ci-après désignés « Client ») pour la livraison de marchandises ou de services proposés par le Vendeur. Elles s'appliquent également à toutes les futures livraisons de marchandises et services ou offres au Client, même si elles ne sont pas convenues séparément à nouveau.
- 1.2. Ces CGL s'appliquent de manière exclusive. Les conditions générales du Client ne sont pas applicables. Le Vendeur s'oppose expressément à l'inclusion de toute conditions générales du Client. Pour éviter tout doute, cela s'applique également si une référence aux conditions du Client est faite dans des documents ultérieurs (par exemple, une commande passée par le Client) et si le Vendeur ne s'oppose pas de nouveau à cette référence.
- 1.3. Si un contrat est conclu entre Pureon AG (Suisse) en tant que Vendeur et le Client, les conditions des "Conditions spécifiques de livraison Suisse" s'appliquent en sus de ces CGL. Si un contrat est conclu entre Pureon GmbH (Allemagne) en tant que Vendeur et le Client, les conditions des "Conditions spécifiques de livraison Allemagne" s'appliquent en sus de ces CGL. Si un contrat est conclu entre Pureon Inc. (États-Unis) en tant que Vendeur et le Client, les conditions des "Conditions spécifiques de livraison États-Unis" s'appliquent en sus de ces CGL. Les conditions spécifiques de livraison applicables à ces contrats s'appliqueront en complément des dispositions de ces CGL. En cas de divergences, les dispositions des conditions spécifiques de livraison remplaceront, modifieront ou compléteront les dispositions correspondantes de ces CGL. Toutes les dispositions de ces CGL qui ne sont pas modifiées par les conditions spécifiques de livraison restent en vigueur sans changement. Vous trouverez les « Conditions de livraison spécifiques à chaque pays » (en anglais) sur le site Internet de Pureon <a href="https://pureon.com/terms-">https://pureon.com/terms-</a> and-conditions/.

#### 2. Offre et conclusion du contrat

- 2.1. Toutes les offres du Vendeur sont sujettes à modification et sont non contraignantes.
- 2.2. La commande de marchandises ou de services par le Client est considérée comme une offre de contrat contraignante
  - (« Offre ») pouvant être acceptée par le Vendeur.
- 2.3. Sauf indication contraire dans la commande, le Vendeur peut accepter les commandes d'achat ou les commissions du Client dans les 30 jours suivant leur réception. Le Vendeur accepte l'Offre du Client par écrit, soit par une confirmation de commande, soit en signant un énoncé de travail correspondant (conclusion du « Contrat »).
- 2.4. Le Contrat entre le Vendeur et le Client est exclusivement régi par ces CGL et les conditions de livraison spécifiques au pays concerné. Ce Contrat reflète pleinement tous les accords entre les parties contractantes concernant l'objet du Contrat. Les engagements verbaux pris par le Vendeur avant la conclusion de ce Contrat ne sont pas juridiquement contraignants, et les accords verbaux entre les parties contractantes sont remplacés par le Contrat écrit, sauf accord contraire écrit.
- 2.5. Les ajouts et modifications au Contrat doivent être effectués par écrit pour être valides, y compris en ce qui concerne toute modification de cette clause de forme écrite.
- 2.6. Les informations fournies par le Vendeur concernant l'article de la livraison de marchandises ou de services (par exemple, poids, dimensions, valeurs d'utilité, capacité de charge, tolérances et données techniques) ainsi que les représentations de celles-ci (par exemple, dessins et illustrations) sont seulement approximatives, à moins que leur utilisation à des fins contractuelles prévues n'exige une conformité exacte.
- 27 Le Vendeur se réserve le droit de propriété et tous les droits d'auteur sur toutes les offres et tous les devis qu'il soumet, ainsi que sur les dessins, illustrations, calculs, brochures, catalogues, modèles, outils et autres documents et aides mis à la disposition du Client. Le Client ne peut rendre ces éléments accessibles à des tiers, les divulguer, les utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, ou les reproduire sans le consentement exprès du Vendeur. À la demande du Vendeur, le Client doit remettre ces éléments au Vendeur en totalité et détruire toute copie réalisée si elles ne sont plus nécessaires au Client dans le cadre normal de ses affaires ou si les négociations ne conduisent pas à la conclusion d'un Contrat. Cela n'inclut pas le stockage pour remplir les obligations légales de conservation obligatoire.

#### 3. Prix et conditions de paiement

- 3.1. Tous les prix sont nets (hors taxes légales) et s'appliquent à l'ensemble des biens et/ou services convenus dans le contrat.
- 3.2. Les services supplémentaires ou spéciaux sont facturés séparément. Tous les prix comprennent uniquement le coût de l'emballage standard. Si le Client demande un emballage non standard (par exemple un emballage pour la protection contre le gel ou un emballage spécial répondant aux exigences du Client), le Client doit supporter les coûts réels encourus pour cet emballage non standard et le Vendeur a le droit de facturer ses frais réels au Client à cet égard.
- 3.3. Si la valeur nette de la commande est inférieure à EUR 200 (pour les autres devises de commande, les valeurs minimales de commande (nettes) suivantes s'appliquent : CHF 200 ; USD 200, JPY 35.000 ; CNY 1.500), le Vendeur se réserve le droit de facturer un supplément pour petites quantités, qu'il facturera au Client en plus de la valeur de la commande. Les suppléments pour petites quantités suivants (nets) s'appliquent en fonction de la devise de la commande : EUR 50 ; CHF 50 ; USD 50 ; JPY 35,000 ; CNY 1,500.
- 3.4. Les montants facturés doivent être payés dans les 30 jours nets sans aucune déduction, sauf accord écrit contraire.
- 3.5. Le Client peut effectuer le paiement uniquement par virement bancaire.
- 3.6. La compensation avec des contre-prétentions du Client ou la rétention de paiements dus à de telles prétentions n'est autorisée que si les contre-prétentions sont incontestées ou constatées judiciairement ou découlent de la même commande que celle au titre de laquelle la livraison en question a été effectuée.

### 4. Livraison

- 4.1. Les délais de livraison des marchandises ou de prestation de services communiqués par le Vendeur sont toujours approximatifs, à moins qu'un délai ou une date fixe n'ait été expressément convenu. Si une expédition a été convenue, les délais et dates de livraison se réfèrent au moment de la remise à l'agent de transit, au transporteur ou à un autre tiers chargé du transport, sauf indication contraire expresse du Vendeur.
- 4.2. Le Vendeur peut exiger du Client une prolongation des délais de livraison et de prestation ou un report des dates de livraison et d'exécution si le Client ne remplit pas ses obligations contractuelles envers le Vendeur. Une telle prolongation ou un tel report n'affecte pas les droits du Vendeur découlant du défaut du Client.

- 4.3. Le Vendeur n'est pas responsable de l'impossibilité de livrer ou des retards de livraison dans la mesure où ceux-ci sont dus à des cas de force majeure ou à d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat (par ex. perturbations opérationnelles de toute nature, difficultés d'approvisionnement en matériaux ou en énergie, retards de transport, grèves, lock-out légaux, pénuries de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, difficultés à obtenir les autorisations officielles nécessaires, pandémies ou épidémies, querres, émeutes, terrorisme, mesures officielles ou manquement des fournisseurs du Vendeur à livrer, à livrer correctement ou dans les délais malgré une opération de couverture congruente conclue par le Vendeur) dont le Vendeur n'est pas responsable. Si de tels événements rendent la livraison ou la prestation considérablement plus difficile ou impossible pour le Vendeur et que l'obstacle n'est pas seulement de nature temporaire, le Vendeur est en droit de se départir du Contrat. En cas d'obstacles temporaires, les délais de livraison ou de prestation sont prolongées ou les dates de livraison ou de prestation sont reportées de la durée de l'empêchement additionnée d'une période de reprise raisonnable. Si le Client ne peut raisonnablement pas accepter la livraison ou la prestation en raison du retard, il peut se retirer du Contrat par une déclaration écrite immédiate au Vendeur.
- 4.4. Si le Vendeur est en défaut en relation avec une livraison ou un service ou si une livraison ou un service lui devient impossible, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité du Vendeur en matière de dommages-intérêts est limitée conformément à la limitation de responsabilité convenue.
- 4.5. En cas de non-acceptation par le Client d'une livraison ou d'un service du Vendeur, le Vendeur n'est responsable que de ses actes intentionnels et de sa négligence grave. Le Client supportera les frais réels encourus pour le retour de tout envoi ainsi que les frais de stockage s'élevant à 0,25 % du montant de la facture des articles livrés (c'est-à-dire les biens ou services livrés applicables) à stocker par semaine écoulée. Le Vendeur se réserve le droit de réclamer et de prouver des frais de stockage plus élevés ou moins élevés.
- 4.6. Le Vendeur soumet les marchandises à un contrôle de qualité interne avant qu'elles ne quittent le site du Vendeur. Si le Client exige des contrôles supplémentaires, ceux-ci doivent être convenus séparément par écrit et payés par le Client.

## 5. Transfert des risques

5.1. Sauf convention écrite contraire, les livraisons sont effectuées conformément aux Incoterms 2020 FCA (quai du Vendeur).

- 5.2. Si l'expédition des marchandises a été convenue et que le Vendeur n'a pas pris en charge la responsabilité du transport, le risque est transféré au Client au plus tard au moment de la remise de l'article de la livraison (le début du processus de chargement étant déterminant) à l'agent de transit au transporteur ou à un autre tiers désigné pour effectuer l'expédition. Si l'expédition ou la remise est retardée en raison d'une circonstance dont le Client est responsable, le risque est transféré au Client à partir du jour où l'article de la livraison est prêt à être expédié et que le Vendeur en a informé le Client.
- 5.3. Les frais de stockage après le transfert des risques sont à la charge du Client. En cas de stockage par le Vendeur, les frais de stockage s'élèvent à 0,25 % du montant de la facture des articles livrés à stocker par semaine écoulée. Le Vendeur se réserve le droit de réclamer et de prouver des frais de stockage plus élevés ou moins élevés.
- 5.4. Les articles livrés ne sont assurés par le Vendeur contre le vol, la casse, le transport, l'incendie et les dégâts des eaux ou d'autres risques assurables pendant l'entreposage conformément à la section ci-dessus qu'à la demande expresse du Client et aux frais exclusifs du Client.

#### 6. Garantie

- 6.1. Les articles livrés doivent être minutieusement inspectés, immédiatement après la livraison au Client ou au tiers désigné par le Client. Les dommages évidents, les manques ou la nonconformité aux exigences (« Non-conformité ») sont réputés avoir été approuvés par le Client si le Vendeur ne reçoit pas une notification écrite de la Non-conformité dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la livraison. En cas de Nonconformité non évidente, les articles livrés sont réputés avoir été approuvés par le Client si le Vendeur ne reçoit pas l'avis de la Non-conformité dans les sept jours ouvrables suivant le moment où la Non-conformité est devenue apparente. À la demande du Vendeur, un article de livraison refusé est renvoyé au Vendeur.
- 6.2. La période de garantie est d'un (1) an à compter de la date de livraison ou, si une acceptation est requise, à compter de la date de l'acceptation.
- 6.3. Si l'article de la livraison n'est pas conforme aux exigences du Vendeur, ce dernier est tenu, dans le cadre de la garantie, de remédier à la Nonconformité ou d'effectuer une livraison de remplacement, à sa discrétion dans un délai raisonnable.
- 6.4. Dans tous les cas, le Client doit obtenir l'accord préalable du Vendeur avant de renvoyer l'article de la livraison au Vendeur.

- 6.5. La garantie est annulée si le Client modifie l'article de la livraison et que cela rend impossible ou déraisonnablement difficile de remédier au défaut. La garantie est également annulée si le Client stocke les articles livrés de manière incorrecte.
- 6.6. En cas de divergence d'opinion concernant la conformité ou la non-conformité des articles livrés, la procédure, les instruments de mesure et la méthodologie utilisés par le Vendeur servent de base à l'évaluation à la conformité ou à la non-conformité. Cette procédure est conforme aux règles de l'art en la matière.

### 7. Droits de propriété

- 7.1. Chaque partie notifie immédiatement par écrit à l'autre partie les réclamations qui lui sont adressées en raison de la violation de droits de tiers.
- 7.2. Si l'article livré viole un droit de propriété industrielle ou un droit d'auteur d'un tiers, le Vendeur doit, à sa discrétion et à ses frais, modifier ou remplacer l'article de la livraison de manière à ce que les droits des tiers ne soient plus violés, mais que l'article de la livraison continue à remplir les fonctions convenues dans le contrat, ou obtenir le droit d'utilisation pour le Client en concluant un contrat de licence avec le tiers. Si le Vendeur ne le fait pas dans un délai raisonnable, le Client a le droit de résilier le contrat ou de réduire le prix de manière appropriée. Toute demande de dommages-intérêts de la part du Client est soumise à la limitation de responsabilité applicable.

### 8. Dispositions finales

- 8.1. Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant des présentes CGL ou en relation avec celles-ci (y compris les conditions de livraison spécifiques à chaque pays) et du contrat conclu en vertu des présentes CGL est le tribunal compétent du siège social du Vendeur qui est partie au contrat.
- 8.2. Les présentes CGL et tous les droits et réclamations découlant des présentes CGL ou du contrat concerné seront exclusivement régis, interprétés et appliqués par les lois du pays dans lequel le Vendeur du contrat concerné a son siège social. L'application du droit privé international et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (« CVIM ») est exclue.
- 8.3. Si une disposition du contrat, des présentes CGL ou des conditions de livraison spécifiques au pays concerné est ou devient invalide ou inapplicable en tout ou en partie, la validité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seront pas affectées. Les parties s'engagent à remplacer une telle disposition par une disposition qui se rapproche le plus, en

termes juridiques, de ce que les parties auraient convenu conformément au sens et à l'objectif du contrat, des présentes CGL ou des conditions de livraison spécifiques au pays si elles avaient reconnu l'invalidité de la disposition.

Pureon Group, Décembre 2024